



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
0 9 SEP. 2025
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ampliations :
Syndicat mixte : 1
DLAJ/Contrôle de 1
légalité :
TPS : 1
Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
0 9 SEP. 2025
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARRETE N° 2025/11
INSTITUANT UNE REDUCTION DES TARIFS DES DROITS D'ENTREE ADULTE
DU LUNDI AU VENDREDI SUR DES CRENEAUX DE MOINDRE
FREQUENTATION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

La présidente du conseil d'administration du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,

- Vu** la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu** les délibérations concordantes de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 11/CP du 3 mai 2005, de l'assemblée de la province Sud n° 02-2005/APS du 15 février 2005 et du conseil municipal de la commune de Nouméa n° 2005/339 du 7 mars 2005, décidant de constituer un syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud » et en approuvant les statuts,
- Vu** l'arrêté n° 633-SAJ du 4 juillet 2005 du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud »,
- Vu** la délibération n°2023/312 du 1^{er} septembre 2023 relative aux tarifs de l'établissement;

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de dynamiser la fréquentation de l'établissement aux heures creuses, il est institué un demi-tarif sur les droits d'entrée adultes pour entrées effectuées à partir de 16h30 du lundi au vendredi inclus du mois de septembre 2025.

Article 2 :

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, publié par voie d'affichage et sur le site internet de l'établissement.

Nouméa, le 29 août 2025

La présidente



Françoise SUVE

